

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

24 mars 2023

---

LUTTER CONTRE LES ARNAQUES ET LES DÉRIVES DES INFLUENCEURS SUR LES  
RÉSEAUX SOCIAUX - (N° 1006)

Commission	
Gouvernement	

Tombé

**AMENDEMENT**

N° 61

présenté par

Mme Yadan, Mme Lemoine, M. Ledoux, Mme Chandler, M. Vuibert, Mme Heydel Grillere,  
Mme Guichard, M. Dunoyer et Mme Delpech

-----

**ARTICLE 2 C**

À la première phrase de l'alinéa 3, après le mot :

« synthèse »

insérer les mots :

« , de programmes minceur »

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Cet amendement vise à encadrer la promotion, par les influenceurs, de programmes minceurs en incluant une information à caractère sanitaire.

En effet, de nombreux influenceurs utilisent leur notoriété afin de promouvoir des programmes minceurs qui ne sont pas sans conséquences sur un jeune public en ce qu'ils peuvent véhiculer une image corporelle négative et peuvent engendrer des troubles de l'alimentation (anorexie, boulimie...) ou du comportement (sport à outrance).